

* * * * *

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MARS 2018

A 18H15, Salle de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, en date du 22 mars 2018.

Sont présents :

- | | |
|---|----------------------------|
| - M. Jean-Pierre COYRET, Maire, | - M. Hervé COMBE |
| - M. Pascal COTTE, 1 ^{er} Adjoint, | - M. Carlo DAGHENA |
| - M. Alain BERTHOLET, 3 ^{ème} Adjoint, | - Mme Marinette PASQUALINI |
| - M. Patrick GAILLARD, 4 ^{ème} Adjoint | - M. Philippe ROSTAIN |
| - Mme Valérie BENZAADA | - M. Philippe ROUSSEL |

Sont absents et excusés :

- M. Claude FACHE, 2^{ème} Adjoint
- M. Jean-Pierre TOURTET, a donné pouvoir à M. Carlo DAGHENA

Est absente : Mme Christelle ALLEMAND

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 février 2018
2. Présentation du projet de Maisons d'Assistantes Maternelles par les intéressées
3. Indemnité Claude FACHE
4. Tarification Salle Polyvalente
5. Convention avec le CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique)
6. Allongement réseau électrique pour desservir un terrain au Quartier St André
7. Rénovation du cimetière : choix du maître d'œuvre et demande de subvention au titre du FRAT 2018 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire)
8. Pôle médico-social, crèche et hangar : choix du toit et emprunt correspondant
9. Motion soutien au collège de Tallard
10. Annonces diverses du Maire et décisions
11. Divers
 - a. Projet ateliers divers – Association Les Amis de Sevilanas
(Pour être traités, les sujets divers devront être transmis au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil municipal – sauf cas d'urgence)

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire indique avoir invité les 4 personnes intéressées pour créer la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans les futurs locaux communaux, afin qu'elles présentent leur projet.

Chacune d'entre elles se présente individuellement et fait part de ses motivations personnelles.

Les 4 jeunes femmes (Justine FOLLADOR ; Laëticia FARCY ; Esther GRUE ; Camille GIRARD) sont mamans, assistantes maternelles agréées et se connaissent depuis de nombreuses années. Deux d'entre elles aspirent à venir habiter sur la Commune.

Ayant travaillé dans différentes structures, elles souhaitent créer cette MAM afin de ne plus travailler de manière isolée, et de pouvoir faire des sorties et activités en petit groupe.

Divers échanges se font entre les élus et ces 4 jeunes femmes.

Les élus insistent sur l'objectif principal de la création de cette structure, qui est la création d'un service à la population. Ce qui induit que la priorité sera mise sur les enfants dont les parents résident sur la Commune de La Freissinouse.

Les jeunes femmes envisagent de garder leurs enfants dans cette MAM, mais certains élus y sont réfractaires, dans la mesure où, à l'heure actuelle, elles ne résident pas sur la Commune. Une réflexion doit être menée à ce sujet.

Une liste des parents intéressés par cette future structure existe en Mairie, et compte plus d'une quinzaine d'enfants.

Les élus souhaitent également que cette MAM offre une amplitude horaire importante, du lundi au vendredi, les horaires envisagés (7h30-19h) paraissent convenir.

L'ouverture prévisible des locaux est fixée à janvier 2019, et dépendra bien évidemment de l'avancée des travaux, qui débuteront très prochainement.

La mise à disposition des locaux se fera en principe à titre gracieux, et la MAM devra régler les charges inhérentes aux locaux (eau, électricité, chauffage, etc...)

Le matériel sera fourni par la MAM. L'association devra souscrire une assurance.

Les parents fourniront leur repas et la Commune n'aura donc pas à créer une cuisine aussi complexe que prévu initialement.

Pour fixer toutes ces modalités, il est prévu d'établir une pré-convention de principe, engageant la Commune et l'association. Cette convention ne pourra être établie qu'une fois la structure associative créée. C'est pourquoi Pascal COTTE conseille aux jeunes femmes présentes de ne pas tarder à créer cette association.

La réglementation étant différente pour les micro-crèches et MAM, la Commune a demandé à l'architecte de prendre contact avec la référente ASMAT du Département des Hautes-Alpes du Service Protection Maternelle et Infantile (Sylvie JARRIE-LANOISELIER), pour la mise en conformité des locaux. Initialement, ce sont les services de la DDCSPP (Mesdames LAURENT et THOMAS) et le médecin du Département (Madame ROUX) qui ont été consultés pour ce projet.

Les 4 jeunes femmes sont également invitées à prendre attache auprès de la référente (Mme JARRIE-LANOISELIER), afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour l'obtention et la modification de leurs agréments.

A 19h15, le sujet ayant été traité, les 4 jeunes femmes prennent congés de l'assemblée et le Conseil Municipal peut se poursuivre.

La séance est présidée par Monsieur le Maire.

Le secrétariat de séance est assuré par M. Pascal COTTE, sur proposition du Président de séance, acceptée par tous les présents.

M. le Maire indique avoir été informé après l'envoi de l'ordre du jour de l'urgence de déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la mise en conformité administrative des périmètres de captages des Blancs et pour les travaux de mise en conformité des sources de La Selle et de Fays 1. Il demande aux conseillers présents de rajouter ces 2 points à l'ordre du jour. Tous les membres présents consentent à rajouter ces 2 points.

1/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 février 2018

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, le P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est adopté par tous les conseillers présents.

2/ Présentation du projet de Maisons d'Assistantes Maternelles par les intéressées

Voir plus haut

3/ Indemnité de M. Claude FACHE

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Claude FACHE, datant de mai 2014 et visant à réduire le taux de ses indemnités de fonction, qui venaient en sus de celles de vice-Président de la communauté d'agglomération. La situation de ce dernier ayant été modifiée, il demande à ce que le taux de ses indemnités de fonction, de 8.15% actuellement, passe à 8.25% (du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique et à la valeur du point en vigueur, pourcentage maximum autorisé pour les élus des Communes de 500 à 999 habitants), comme les autres adjoints, et ce, à compter du 1^{er} avril 2018. L'indemnité brute correspond à 957.99 € par trimestre.

La délibération modifiant le taux des indemnités de Claude FACHE est adoptée (Vote : Pour : 9 et Abstentions : 2)

4/ Tarification Salle Polyvalente

Philippe ROUSSEL, responsable de la salle polyvalente, regrette sa proposition qui visait l'augmentation du tarif de la location de la salle polyvalente pour les associations « régulières » en septembre 2016. Selon lui cela a engendré des pertes de recettes (2 associations se sont « délocalisées » et ne louent plus la salle polyvalente de La Freissinouse depuis).

Il souhaite remédier à cela, d'autant plus que la salle est nécessairement chauffée toute la semaine, et que de fait, les frais intrinsèques à ce poste ont considérablement augmenté.

Il a rencontré le responsable de l'association de danse latine « Latinalp » qui souhaite louer la salle polyvalente une fois par mois (un soir en semaine), de septembre à juin ; et propose de la louer 500 € / an, soit 50 €/mois.

Cette association s'engage également à louer la salle 1 fois par mois le week-end, au tarif de 185 €, comme le prévoit la délibération de 2016.

Toutes les informations sur l'association devront être fournies (statuts, bilan, budget etc..)

La délibération du nouveau tarif de la salle polyvalente est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'agissant d'association, Patrick GAILLARD explique avoir été contacté par Mme SIGNORET, Présidente de l'Association « Amitiés Loisirs », à la recherche d'un successeur. Cette information peut circuler.

Philippe ROUSSEL évoque ainsi la proposition des Amis de Sevillanas : utiliser la salle polyvalente à titre gracieux le mercredi en fin d'après-midi, pendant une année scolaire, et

proposer des ateliers couture/tricot/crochet/vannerie/peinture/dessin. Les membres présents et représentés sont d'accord sur le principe mais pensent que 6 mois suffisent pour se faire une idée de la fréquentation.

5/ Convention-cadre avec le CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique)

Monsieur COTTE explique que cette convention avec le CNFPT n'est pas obligatoire mais intéressante pour les petites Communes. Elle est gratuite et permet aux employés de bénéficier de formations payantes. Cependant, les tarifs ne sont pas négociables.

La délibération autorisant le Maire à signer la convention-cadre 2018 avec le CNFPT est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés.

6/ Allongement réseau électrique pour desservir un terrain au Quartier St André

M. le Maire demande à Marinette PASQUALINI de sortir de la salle, dans la mesure où cette affaire est en rapport avec son frère, M. TRAMUNTI. Les autres élus ne sont pas du même avis, car il ne s'agit pas d'un terrain qui la concerne directement. De surcroît, ce terrain a été vendu et n'appartient plus à son frère.

Mme PASQUALINI reste et prend alors la parole. Cette dernière s'insurge de la situation et dit que son « frère a perdu 15 000 € à cause de la Mairie ».

Alain BERTHOLET considère que cette dernière en fait une affaire personnelle, et que, dans un tel cas, elle devrait alors ne pas participer à la discussion, ni au vote.

Monsieur le Maire tente d'expliquer la situation : Un permis de construire n°PC00505917H0024 a été déposé le 9 novembre pour l'édification d'une maison sur les parcelles B997 et B995 au Quartier St André. Ces parcelles, constructibles, classées en Ub2, ne sont pas desservies en électricité. Le porteur du projet a déposé un permis pour une maison totalement autonome, mais la loi oblige à ce que la parcelle soit desservie électriquement en annexe. La Commune n'a semble-t-il d'autre choix que de participer à cette extension de réseau. (un courrier du SYME en ce sens)

Monsieur le Maire rappelle à Madame PASQUALINI qu'il s'est rendu en son temps sur place avec Carlo DAGHENA, le SyME 05, ENEDIS et le propriétaire de la parcelle, Monsieur TRAUMUNTI, afin de trouver une solution ; mais que malheureusement ENEDIS n'accepte pas d'utiliser la gaine installée par M. TRAMUNTI en prévision d'une future habitation.

Marinette PASQUALINI, en colère, estimant que son frère a été lésé (car il a vendu un terrain non alimenté en électricité, ce qui a engendré une moins-value du prix de vente), sort de la salle à 19h40 et ne participe plus aux votes.

M. le Maire regrette cette situation et complète ses explications. Dans le cadre de la loi SRU, le pétitionnaire ne peut plus prétendre prendre à sa charge le financement d'un allongement électrique, de surcroît, en domaine public, au-delà d'une distance de 100m. L'extension du réseau électrique nécessaire est d'environ 195 mètres (avis SYME05 du 11/12/2017) pour un coût de prise en charge par la Commune de 10 196.14 € HT. Les élus déplorent la situation, car techniquement des solutions moins onéreuses seraient envisageables, mais sont impuissants et se voient contraints de s'engager à réaliser cet allongement électrique et à inscrire la somme au budget.

La délibération autorisant le Maire à participer financièrement à l'allongement du réseau électrique pour desservir les parcelles B997 et B995 au Quartier Saint André, est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés

7/ Rénovation du cimetière : choix du maître d'œuvre et demande de subvention au titre du FRAT 2018 (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire)

Monsieur le Maire rappelle la délibération d'octobre 2017 l'autorisant à solliciter un maître d'œuvre pour la rénovation du cimetière communal. Il explique qu'il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre pour réaliser ces travaux et propose de choisir le moins cher des 2 devis proposés.

La délibération autorisant le Maire choisir le maître d'œuvre « Aménagement Espaces de Vie », représenté par Denis GOSSELIN, pour une rémunération forfaitaire de 4 800 €TTC, est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés

Monsieur le Maire rappelle les travaux envisagés : rénovation des allées, clôture, installation d'une poubelle enterrée, travaux funéraires divers. Il indique que ce projet est éligible au titre du FRAT (Fonds Régionale d'Aménagement du Territoire) et propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région, pour l'année 2018.

Sachant que les travaux sont estimés à 39 120 €, il propose le plan de financement comme suit : FRAT (Région) : 12 000 €(plafond)/ Commune : 27 120 € HT.

La délibération décidant d'engager les travaux de rénovation du cimetière communal, autorisant le Maire à inscrire le financement de cette rénovation du cimetière au Budget Primitif 2018 et sollicitant l'aide Régionale au titre du FRAT 2018 est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés.

8/ Pôle médico-social, crèche et hangar : choix du toit et emprunt correspondant

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors du dernier conseil municipal de reporter la décision du choix du toit photovoltaïque pour le pôle médico-social et de la crèche, du fait du manque d'informations.

La société AILLIAUD ayant établi un document à ce sujet, transmis à tous les élus le 8 mars 2018, le Maire demande à chaque membre présent de donner son avis. Un tour de table est organisé.

Globalement, les mêmes remarques et arguments que lors du précédent conseil municipal sont avancés (projet écologique et intellectuellement intéressant, accroissement du prix de l'énergie électrique, orientation du toit et crainte quant à la production etc..)

Pascale COTTE aurait souhaité que la société AILLIAUD propose une étude personnalisée (production envisagée sur le site).

M. le Maire rappelle que l'architecte, spécialiste du bâtiment, est favorable à ce projet.

Pour mémoire, un emprunt de 40 000 € doit être souscrit afin de pouvoir réaliser cette tranche conditionnelle du lot charpente (correspondant au toit photovoltaïque) du marché de travaux du pôle médico-social, crèche et hangar. Selon la plupart des élus, au vu de l'endettement de la Commune, il ne semble pas opportun de contracter un nouvel emprunt.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cela et présente un graphique représentant l'endettement de la Commune.

Il propose de voter afin de choisir la réalisation ou non du toit photovoltaïque, et en conséquence, la souscription ou non d'un prêt.

Vote :

Pour : 4

Contre : 2

Abstention : 4

La délibération autorisant le Maire à souscrire un emprunt de 40 000 € pour subventionner le toit photovoltaïque auprès du Crédit Agricole est adoptée.

Patrick GAILLARD s'interroge quant à la demande de subvention déposée auprès du Département. Pour l'instant, un courrier de refus a été envoyé. Mais M. le Maire a demandé un rendez-vous avec le Président à ce sujet. Le conseiller Départemental de la circonscription, M. ODDOU, l'accompagnera, dans la mesure du possible, lors de ce rendez-vous pour soutenir la demande de la Commune. A ce jour, aucune date n'a été proposée par le Cabinet du Président du Département, malgré les relances.

9/ Motion de soutien au collège de Tallard

La prévision des effectifs du collège de Tallard, établie par les services de l'Education Nationale, prévoit une légère baisse des effectifs. Cette dernière aurait pour conséquence la fermeture de deux classes, une quatrième et une sixième.

La délibération de motion de soutien au collège de Tallard propose le maintien des classes de 6^{ème} et de 4^{ème} sans avoir à supprimer des options ou de l'accompagnement personnalisé.

La délibération de motion de soutien au collège de Tallard est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1^{er} Point à l'ordre du jour rajouté - Mise en conformité des captages d'eau potable – Les Blancs - Demande d'aide financière

Afin de répondre aux obligations légales, Monsieur le Maire propose d'effectuer une mise en conformité les captages des Blancs. Ce type de procédure peut être subventionné par l'Agence de l'Eau et le Département, selon les conditions actuelles.

Il rappelle que le montant des travaux de maîtrise d'œuvre s'élève à 11 200 € HT.

La délibération approuvant le programme de mise en conformité des captages d'eau et sollicitant une aide de l'Agence de l'Eau (à hauteur de 7 250 €) et du Département (à hauteur de 1 550 €) est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2^{ème} Point à l'ordre du jour rajouté - Travaux d'aménagement des périmètres de captages de la source de Fays 1 et de La Selle / Demande d'aide financière

Le Maire rappelle les arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la Commune par le captage de La Selle et par le captage de Fays 1 situé sur la Commune de Manteyer.

Monsieur le Maire propose de faire appliquer ces arrêtés afin de se mettre en conformité.

Le bureau d'études «HYDRETTUDES», en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des sources des Fays 1 et La Selle, a établi un rapport, qui a pour objectif de présenter la phase avant-projet des aménagements projetés, comprenant un chiffrage, estimant que le montant des travaux s'élève à 150 000 € HT.

Ce type de procédure peut être subventionné par l'Agence de l'Eau et le Département, selon les conditions actuelles. Le taux d'aide de l'Agence de l'Eau est de 50% et le taux d'aide du Département est de 10%.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour l'année 2018, avec un plan de financement comme présenté ci-dessous :

- ∞ Agence de l'Eau : 50 % soit 75 000 €
- ∞ Département : 10 % soit 15 000 €
- ∞ Commune : 40 % soit 60 000 €

La délibération approuvant le programme de mise en conformité des captages de la source de Fays 1 et de La Selle et sollicitant une aide de l'Agence de l'Eau et du Département est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10/ Annonces diverses du Maire et décisions

- Monsieur le Maire informe de la **démission de Gérald CHENAVER**. Le secrétariat en informera la Préfecture.
- Philippe ROSTAIN explique que les conditions climatiques exceptionnelles hivernales ont rendu le **déneigement** de la Commune difficile.
- Valérie BENZAADA souhaite adresser ses **remerciements** aux 2 déneigeurs, **Philippe ROSTAIN et Philippe BOGUET**, pour leur engagement et le sérieux de leur travail.
- **Impôts** : Monsieur le Maire fait un point sur le budget. L'état 1259 a été reçu. Les bases ont augmenté, ce qui entraîne une prévision de recette fiscale supplémentaire de 8 000 € par rapport à l'année 2017. Il explique

qu'1% d'augmentation des taux correspond à 2005 €. Il indique que l'augmentation de certaines charges obligatoires s'élève à 30 000 € ! (SYME 05 : + 10 000 €/ Redevances scolaires : 10 000 € / SDIS : + 3000 € / SIVU Scolaire : + 7000 €). Il remercie Alain BERTHOLET qui suit de très près les affaires scolaires et a ainsi permis à la Commune de faire des économies quant aux redevances dues au SIVU et à la Ville de Gap. Il en est diligemment remercié.

Les élus débattent de la possibilité d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et de la taxe d'habitation.

Ce sujet sera étudié lors de la prochaine commission finances (fixée le 5 avril 2018), mais il semble que l'augmentation des taux atteindra 5%, ce qui correspond environ à 25€ par foyer.

- Agglomération : M. le Maire fait part des avancements que la Commune quant aux **points de déchets** :

- Lotissement Les Bécassis, modification d'un container enterré
- Rajout de 3 bacs pour desservir les lotissements de l'Amandier et les Vergers de St André
- Enterrement des points de collecte à l'Hôtel Azur – 5 bacs - (engendrant une suppression des containers roulants aux Compagnons et au lotissement Les Hautes Terres)
- Container carton au pont SNCF : ce container a été installé comme test. Selon la société spécialisée, le rendement est très bon mais engendre des incivilités toujours plus nombreuses... Malheureusement certaines personnes en profitent pour y mettre des encombrants... ce qui transforme ce point organisé en déchetterie sauvage !

Le Maire se demande s'il faut laisser ou non ce container. La réponse positive est unanime.

En cas de nouvelles incivilités, des photos seront prises et un article sera publié dans le journal.

- Philippe ROUSSEL demande si le container enterré demandé sera installé vers la cantine : la réponse est négative.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Signatures :